

TERRITOIRES RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

Kigali, le 13 Janvier 1925.

N° 69 / Agri/

RUHENERI

23822

ORDRE DE SERVICE.

Messieurs les Délégués,

Monsieur l'Adm.Territ. DE COSTER,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que deux presses à huile sont attendues, l'une sera installée à SHANGUGU, la seconde au poste du territoire de l'AKANYARU.

La culture du ricin peut donc être intensifiée tout particulièrement dans les territoires de SHANGUGU, LUBENERA, KISENYI, RUHENERI, KIGALI, NYANZA et AKANYARU. Cette augmentation des cultures s'impose d'autant plus que les achats de graines de ricin réalisés en 1924 ne se sont élevés qu'à 700 Kgs.

Monsieur DE COSTER voudra bien m'indiquer, en tenant compte des frais de transport sur le lac KIVU, à quel prix les graines de ricin pourront être achetées à LUBENERA et à KISENYI ainsi qu'à SHANGUGU même.

Monsieur le Délégué de l'AKANYARU est prié de me donner les renseignements analogues pour les achats à NYANZA, à RUHENERI et à KIGALI.

La fabrication de l'huile d'arachide sera également envisagée. D'après les renseignements donnés par les commerçants un récipient d'huile d'arachide de 16 litres se vend actuellement 120 francs à USUMBURA.

Le RESIDENT M.R.A.I.